

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE D'AIX- MARSEILLE-PROVENCE-METROPOLE

Séance du 15 décembre 2016

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 27 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Gérard BRAMOULLÉ - Martine CESARI - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Nicolas ISNARD - Bernard JACQUIER - Eric LE DISSES - Jean MONTAGNAC - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Jean-Pierre SERRUS - Guy TEISSIER - Martine VASSAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Gérard BRAMOULLÉ.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Patrick BORÉ - Eric DIARD - Daniel GAGNON - Roland GIBERTI - Richard MALLIE - Danielle MILON - Pascal MONTECOT.

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

FAG 016-1184/16/BM

■ Demande d'aide de financements auprès du Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique

MET 16/2261/BM

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et son décret d'application n° 2006-501 du 3 mai 2006 ont institué un Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) susceptible de participer aux dépenses engagées par les employeurs pour favoriser l'intégration des personnes handicapées dans le cadre de la vie professionnelle.

A ce titre, peuvent être financées des actions tenant notamment à l'adaptation du poste de travail, à la formation ou à l'amélioration des conditions de vie des agents reconnus travailleurs handicapés.

Par délibération n° 479/07 du 9 novembre 2007, le d'Agglomération Nouvelle (SAN) Ouest Provence, fusionné au sein de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence depuis le 1er janvier 2016, a créé la Régie d'Action Sociale Ouest Provence. Il s'agit d'une régie à caractère administratif, dotée de la seule autonomie financière, compétente pour la gestion des prestations d'action sociale au profit des agents, des retraités et ayants-droit du Conseil de Territoire Istres Ouest Provence.

Signé le 15 Décembre 2016
Reçu au Contrôle de légalité le 21 Décembre 2016

Au titre de ces prestations d'action sociale, Ouest Provence a institué, par délibération n° 670/10 du 16 décembre 2010, une aide individuelle à l'acquisition de matériel personnel favorisant l'insertion professionnelle et le maintien dans l'emploi des travailleurs reconnus handicapés, éligible au dispositif de subvention du Fonds de l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP), plafonnée à 10 000 euros.

Ainsi, un agent reconnu travailleur handicapé, et exerçant ses fonctions au sein du Conseil de Territoire Istres Ouest Provence, a sollicité la Métropole d'Aix-Marseille-Provence pour le financement partiel de ses verres correcteurs pour un montant de 38,12 euros correspondant au coût restant à sa charge après intervention des régimes obligatoires et complémentaires et après déduction de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH).

Par ailleurs, afin d'adapter le poste de travail d'un de ses agents reconnu travailleur handicapé, et exerçant ses fonctions au sein du Conseil de Territoire Istres Ouest Provence, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence a acquis un fauteuil de bureau ergonomique avec soutien lombaire réglable, appuie-tête, assise réglable en hauteur et en profondeur, et accoudoirs réglables dont le prix d'achat s'élève à 365,45 euros TTC.

Le FIPHFP peut prendre en charge, dans la limite du montant restant à la charge de l'intéressé après intervention des régimes de protection sociale et dans la limite de 10 000 euros TTC, le coût du matériel personnel acquis par un agent reconnu travailleur handicapé.

La Métropole d'Aix-Marseille-Provence souhaite solliciter du FIPHFP l'attribution d'une part d'une aide de 38,12 euros pour le financement du coût des verres correcteurs restant à la charge de cet agent et d'autre part d'une aide d'un montant 213,05 euros correspondant à la différence entre le coût d'un fauteuil de bureau classique et celui de ce fauteuil de bureau ergonomique.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code du Travail ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° HN 009-011/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 mars 2016 portant délégations du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- Le décret n° 2006-501 du 3 mai 2006 relatif au fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique ;
- La délibération n° 479/07 du Comité syndical du SAN Ouest Provence du 9 novembre 2007 relative à la création d'une régie à caractère administratif, dotée de la seule autonomie financière,

Signé le 15 Décembre 2016
Reçu au Contrôle de légalité le 21 Décembre 2016

pour la gestion des prestations d'action sociale au profit des agents, des retraités et ayants-droit du Conseil de Territoire Istres Ouest Provence ;

- La délibération n° 670/10 du Comité syndical du SAN Ouest Provence du 16 décembre 2010 instituant une aide individuelle à l'acquisition de matériel personnel favorisant l'insertion professionnelle et le maintien dans l'emploi des travailleurs reconnus handicapés ;
- La décision n° 1369/15 du Président du SAN Ouest Provence du 18 décembre 2015 portant sur les conditions d'attribution des prestations d'action sociale destinées aux agents, retraités et ayants-droit du Conseil de Territoire Istres Ouest Provence.

Oùï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Est sollicitée une aide financière auprès du Fonds d'Insertion des Personnes Handicapées de la Fonction Publique (FIPHFP) d'un montant de 38,12 euros correspondant au coût restant à la charge d'un agent reconnu travailleur handicapé pour l'acquisition de ses verres correcteurs.

Article 2 :

Est sollicitée une aide financière auprès du Fonds d'Insertion des Personnes Handicapées de la Fonction Publique (FIPHFP) pour l'acquisition d'un fauteuil de bureau ergonomique destiné à un agent reconnu travailleur handicapé, d'un montant de 213,05 euros, correspondant à la différence entre le coût d'un fauteuil de bureau classique et celui d'un fauteuil de bureau ergonomique avec soutien lombaire réglable, appui-tête, assise réglable en hauteur et en profondeur et accoudoirs réglables.

Article 3 :

La recette correspondante à l'octroi de cette aide versée par le FIPHFP sera inscrite au budget de la Régie Action Sociale Ouest Provence : Chapitre 13 Nature 1311.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Président de la Métropole
d'Aix-Marseille-Provence
Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône

Jean-Claude GAUDIN

Signé le 15 Décembre 2016
Reçu au Contrôle de légalité le 21 Décembre 2016